

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## Services Périscolaires



Année Scolaire 2018/2019

A REMETTRE AVANT LE 29 JUIN 2018

### ECOLE MATERNELLE MAXIME ALEXANDRE

	7h30	8h15	11h45	13h45	16h15	18h30
Lundi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
Mardi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
Jeudi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
Vendredi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	

### ECOLE ELEMENTAIRE GERMAIN MULLER

	7h30	8h00	11h30	13h30	16h00	18h30
Lundi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
Mardi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
Jeudi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
Vendredi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	

**La fréquentation du service périscolaire (cantine/garderie) vaut acceptation du présent règlement**

**REGLEMENT 2018/2019**  
**POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE/ LA GARDERIE**  
**ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

**Le restaurant scolaire :**

Inscriptions possible à partir de la moyenne section de maternelle

Le restaurant scolaire est un service mis en place par la commune pour assurer le repas et la garde des enfants dont les parents travaillent. Il est ouvert à tous les élèves qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle sur inscription obligatoire en Mairie, à condition d'être à jour des paiements dus les années antérieures.

**Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil :**

**65 enfants pour la maternelle**

**132 enfants pour l'élémentaire**

**Et du respect des consignes de sécurité.**

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS REMIS EN MAIRIE SERONT TRAITES**

Ce service est payant, toutefois il est subventionné par la commune et **à ce titre il ne devrait pas être utilisé même occasionnellement par confort personnel.** Par ailleurs, la régularité dans la fréquentation doit être la règle. En effet, ceci permet une meilleure prévision de l'effectif et l'adaptation du service en conséquence. L'encadrement est assuré par le personnel communal qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions.

Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de préceptes :

- se comporter correctement à table et manger selon les règles minimales de savoir-vivre,
- ne pas perturber le repas des autres par du chahut ou de l'agressivité,
- faciliter le déroulement du service, en évitant de se lever de table et en aidant au ramassage des couverts et assiettes,
- d'une manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect et la politesse.

**Repas sans porc et repas sans viande :** des menus de substitution sont proposés pour les enfants signalés lors de l'inscription.

**Personnes souffrant d'allergies alimentaires** (sur présentation d'un certificat médical) : repas tiré du sac. Dans ce cas, le tarif de 2,50 € sera appliqué.

Pour des raisons de sécurité, le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments pendant le repas pris au restaurant scolaire. En cas de traitement médical, les médicaments doivent être donnés en mains propres à un adulte encadrant l'activité périscolaire accompagnés de l'ordonnance du médecin.

A l'école élémentaire, une animation est proposée avant ou après le repas de midi, pendant que l'autre groupe déjeune. Il s'agit d'activités sportives, manuelles ou des temps libres, encadrés par les animateurs de notre commune.

**La garderie :**

La garderie du matin est accessible pour les enfants de première année de maternelle, celle du soir uniquement à partir de la moyenne section.

La garderie est organisée le matin à partir de 7 h 30 et le soir après la classe jusqu'à 18 h 30.

**En cas de dépassement horaire, un surcoût de 2,50 € sera demandé.**

***Par ailleurs, tout retard dans la récupération de l'enfant qui se répéterait peut conduire, après un courrier d'avertissement, à l'exclusion temporaire.***

Pour les élèves en classe élémentaire, les parents peuvent délivrer une autorisation écrite annuelle ou ponctuelle autorisant leurs enfants à rentrer seuls après 18 h 30. Dans le cas contraire et pour tous les élèves en classe maternelle, seul le représentant légal ou une personne dûment habilitée par celui-ci pourra venir chercher l'enfant à la sortie de l'école ou de la garderie.

## **Prise en charge des enfants**

En maternelle, l'enseignant remet l'enfant aux employés municipaux chargés de la cantine/garderie. A l'école élémentaire, l'appel est fait devant la classe où l'enfant est pris en charge par le personnel de cantine/garderie. Les dispositions mises en place pour l'inscription anticipée des enfants permettent la mise en place d'un listing de contrôle. **Les parents sont tenus de prévenir le personnel pour chaque absence de leur enfant.**

## **Modalités d'inscription**

**La cantine et la garderie font l'objet d'une inscription préalable obligatoire à remettre en Mairie impérativement avant le 29 juin 2018.**

Trois formules d'inscription à la cantine et à la garderie sont proposées.

### **a) l'inscription annuelle**

Les parents s'engagent sur l'année scolaire pour des jours fixes. En cours d'année, il est possible de modifier **une fois** le planning pour le reste de l'année.

**Les annulations en cas de grève ou maladie de l'enseignant, sortie scolaire et maladie de l'enfant de plus d'un jour (après avoir prévenu le service avant 10 heures et sur présentation d'un certificat médical, le jour même étant facturé) seront acceptées.**

**Pour toute autre absence exceptionnelle :**

**Prévenir la Mairie au plus tard le mercredi (avant midi) de la semaine précédente pour que la prestation ne soit pas facturée**

**Après cette échéance, directement les responsables des services périscolaires dans les écoles, mais la prestation sera facturée**

Tout rajout sera facturé au tarif hebdomadaire.

### **b) l'inscription périodique (de vacances à vacances)**

**Les usagers qui n'ont pas remis leur inscription dans les délais (date de remise inscrite sur chaque réservation périodique) passent automatiquement au tarif hebdomadaire.**

**Les annulations ne seront acceptées qu'en cas de grève ou maladie de l'enseignant, sortie scolaire et maladie de l'enfant de plus d'un jour (après avoir prévenu le service (avant 10h) et sur présentation d'un certificat médical, le jour même étant facturé).**

Tout rajout sera facturé au tarif hebdomadaire.

### c) L'inscription hebdomadaire

L'inscription se fait au plus tard le **mercredi (avant midi) de la semaine précédente** à l'accueil de la Mairie, par fax (03 88 77 02 75) ou par courriel ( [periscolaire@wolfisheim.fr](mailto:periscolaire@wolfisheim.fr) ). *Toute annulation sera facturée.*

Les parents qui n'ont pas réservé dans les délais se verront appliquer une pénalité forfaitaire de 5 € pour la cantine ou la garderie. De plus, en raison des contraintes de pré-commande, un repas complet ne pourra être garanti à l'enfant.

#### Pour les mercredis :

L'accueil de loisirs « le Wolfi'Loup » du mercredi, organisé par l'UFCV, préalablement inscrits (avec restauration) se déroulera à l'école GERMAIN MULLER de 07h30 à 18h30.

**Consultation du règlement et modalités d'inscription via le lien sur le site internet de la Mairie « onglet enfance » [portail-animation.ufcv.fr](http://portail-animation.ufcv.fr)**

### Tarifs des activités périscolaires, et droits d'entrée

#### Droits d'entrée:

Habitants de Wolfisheim	Extérieurs
15 € / famille	30 € / famille

Ils sont exigibles, par année scolaire, quel que soit le nombre de jours de fréquentation scolaire ou la date d'inscription. Cette somme sert aux activités d'animation et à l'achat de matériel de bricolage pour la garderie et l'animation après le Repas de midi. Ils figurent sur la première facture.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et revalorisés chaque année selon l'indice INSEE de référence.

Pour l'année 2018/2019, ils s'élèvent à :

TARIF HABITANT DE LA COMMUNE	Annuel		Périodique		Hebdomadaire	
RESTAURATION SCOLAIRE (Repas + pause méridienne)	5,56 €		5,67 €		6,07 €	
GARDERIE SCOLAIRE	Matin ou Midi	Soir	Matin ou Midi	Soir	Matin ou Midi	Soir
Prix de la garde	1,21 €	2,53 €	1,21 €	2,53 €	1,72 €	3,03 €

TARIF HORS WOLFISHEIM	Annuel		Périodique		Hebdomadaire	
RESTAURATION SCOLAIRE (Repas + pause méridienne)	6,07 €		6,17 €		6,58 €	
GARDERIE SCOLAIRE	Matin ou Midi	soir	Matin ou Midi	soir	Matin ou Midi	soir
Prix de la garde	1,51 €	2,83 €	1,51 €	2,83 €	2,02 €	3,34 €

Les prix tiennent compte des différences de coûts de gestion selon le mode de réservation.

Le règlement se fait en Mairie, à réception de la facture mensuelle, en espèces, par chèques, carte bancaire (avec un minimum d'encaisse de **15 €**), ou par prélèvement automatique. Dans ce dernier cas, fournir un RIB et compléter l'autorisation de prélèvement. Le prélèvement automatique est supprimé dès le 2<sup>e</sup> rejet.

En cas de retard de règlement de la facture, un titre de recettes est émis et le paiement se fera uniquement au Centre de Finances Publiques – Trésorerie Illkirch Collectivités – 12 rue du Rhône CS 50264 à 67089 STRASBOURG.

*Si vous rencontrez des difficultés financières, veuillez immédiatement vous signaler en Mairie, afin que des solutions soient envisagées. Après un trimestre d'impayés, le ou les enfants de la famille pourront être exclus de la cantine/garderie.*

*Tout changement de domicile, n° compte bancaire ou situation familiale doit être signalé le plus rapidement possible afin d'assurer une continuité du service.*

## **Divers**

### **Permis à points** (école élémentaire uniquement)

Il s'agit d'apprendre les règles de la vie en collectivité aux enfants en leur inculquant la notion de respect des autres et de soi-même. Chaque retrait sera expliqué à l'enfant, car il est primordial qu'il comprenne pourquoi il est sanctionné.

Le barème des points est discuté avec les enfants pour qu'ils soient acteur des règles mises en place.

Les enfants disposent d'un seul permis de 15 points pour toute l'année scolaire. Le gaspillage est sanctionné d'un point, les comportements inconvenants et l'impolitesse seront sanctionnés de 2 points, la violence de 3 points et le racket de 8 points.

Les parents sont prévenus par courrier du nombre de points perdus par leur enfant. A la perte totale des points du permis, une convocation sera envoyée aux parents et l'enfant sera exclu une semaine de la cantine et/ou de la garderie. La récidive provoquera l'exclusion définitive, de même qu'un acte de violence grave.

### **Assurance**

Les enfants sont admis dans les activités périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime.

Le Maire  
Eric AMIET



### **Personnes à contacter IMPERATIVEMENT en cas de retard ou d'absence imprévue**

**Ecole maternelle : Cantine et garderie : 03 88 77 31 17**

**Ecole élémentaire : Cantine et garderie : 06 81 51 89 76**